

L'an deux-mille-vingt-trois, le 23 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 12</b>			
<b>Présents : 8</b>			
<b>Votants : 10</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, M. Aurélien THABUTEAU, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient excusés : Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Thierry SOYER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BÉAUR, Mme Caroline DHYEVRE.

Étaient absents :

Procurations : Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON ; M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER.

Sylviane TESSIER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché SOREGIES IDEA de la SAEML SOREGIES avait été signé en 2020.

Ce contrat arrivant à terme le 20 mai 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix libre « SOREGIES IDEA » de l'offre 100 % verte SOREGIES IDEA électricité verte ou de l'offre classique SOREGIES IDEA électricité ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité à prix libre SOREGIES IDEA de l'offre classique applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé ;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux, que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

Fait à ANTIGNY, le 5 avril 2023

Le Maire,  
Vincent LAUER

